

Date de convocation : 29 septembre 2022 Conseillers en exercice : 23 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 22

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine Gourmelon donne pouvoir à Christine Le Ster, Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Nicolas Bodennec, Léna Tanguy à Claudie Péron.

Absent excusé : Goulven Pengam

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Maïwenn Morvan

Délibération n° D.62.2022

Administration générale – Avenant n°1 à la convention d'adhésion Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

Monsieur Eric Le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

- 1/ Que toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 ;
- 2/ Que le Centre de gestion du Finistère nous accompagne depuis 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités de Haut-Léon Communauté dans leur mise en conformité au RGPD ;
- 3/ Que la convention d'adhésion au service du Centre de gestion arrivant à terme, il est proposé de modifier par avenant sa durée pour la prolonger jusqu'au terme du mandat ;

Monsieur le Maire entendu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **RECONDUIT** la convention RGPD avec le Centre de gestion du Finistère dans le cadre de modalités financières mutualisées identiques à l'échelle de Haut-Léon Communauté.
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

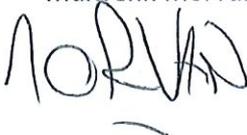
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet
de la Ville le :

20.10.2022

Le secrétaire de séance,
Maïwenn Morvan



Le Maire,
Éric Le Bour



AVENANT N°1

Convention d'Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) et de se mettre en conformité avec le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Notre collectivité/établissement a fait le choix d'externaliser cette mission auprès du Centre de gestion du Finistère.

La convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu l'article 25 alinéa 1 du Code général de la fonction publique,

Vu la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le Centre de gestion du Finistère et la collectivité.

Vu la délibération de la Collectivité/établissement en date du autorisant le Maire/Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion du Finistère

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en conformité avec le RGPD,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Finistère, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé 7 Boulevard du Finistère- 29000 QUIMPER, représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration n°2021-22 en date du 1^{er} juillet 2021, ci-après dénommé « CDG 29 »,

ET

La commune /établissement sise à
....., représentée par son Maire/président,
Madame/Monsieur, dûment autorisé par délibération n°
..... en date du, ci-après dénommée « la collectivité »

IL EST CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de modifier l'article 3 de la convention initiale en ce qui concerne sa durée.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

L'article 3 de la convention initiale est modifiée pour prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention, notamment financières, demeurent inchangées.

ALe

| | |
|--------------------|--|
| Le Maire/Président | Le Président du CDG 29 Yohann NEDELEC |
|--------------------|--|